

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2019**

NOMBRE DE MEMBRES  
 Composant le Conseil : 35  
 En exercice : 35  
 Présents : 29  
 Représentés : 5  
 Pour : 34  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**OBJET : Demande de remise gracieuse du déficit de plusieurs régies ayant subi des vols au cours de l'année 2018**

L'An deux mille dix-neuf, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le quatorze mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés** :

A. BULLET	à	L. VASTEL
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
J. N'GALLE-EBOA	à	JP. AUBRUN
T. NAPOLY	à	D. LAFON
C. MARAZANO	à	F. ZINGER

**Absente** : D. BEKIARI.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Considérant qu'une effraction a été commise dans le parking de la halle aux comestibles, une des caisses a été fracturée, dans la nuit du 13 au 14 septembre 201, le fonds de caisse d'un montant de 119.00€ a été volé,

Considérant qu'une effraction a été commise à la maison de quartier des Paradis, dans la nuit du 27 au 28 avril 2018, le fonds de caisse d'un montant de 1 786.00€ a été volé,

Considérant qu'une effraction a été commise à la maison de quartier des Paradis, dans la nuit du 14 au 16 décembre 2018, le fonds de caisse d'un montant de 739.43€ a été volé,

Considérant qu'une effraction a été commise au club préados, entre le 14 et le 17 septembre 2018, le fonds de caisse d'un montant de 445.10€ a été volé,

Vu le dépôt de plainte enregistré au commissariat de police de Chatenay Malabry le 21 septembre 2018,

Vu le dépôt de plainte enregistré au commissariat de police de Chatenay Malabry le 1<sup>er</sup> mai 2018,

Vu le dépôt de plainte enregistré au commissariat de police de Chatenay Malabry le 18 décembre 2018,

Vu le dépôt de plainte enregistré au commissariat de police de Chatenay Malabry le 18 septembre 2018,

Considérant le cas de force majeure, la responsabilité des régisseurs n'étant pas mise en cause,

Vu le budget communal,  
Vu l'avis de la commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes du parking de la halle aux comestibles pour un déficit de 119.00€.

**Article 2** : de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes de la maison de quartier des Paradis pour un déficit de 631.80€.

**Article 3** : de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie d'avance de la maison de quartier des Paradis pour un déficit de 1 893.63€.

**Article 4** : de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes du club préados pour un déficit de 427.90€.

**Article 5** : de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie d'avance du club préados pour un déficit de 17.20€.

**Article 6** : de procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 3 089.53€, cette somme sera imputée sur le compte 6718 sous réserve de la décision du directeur départemental des finances publiques.

**Article 5** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

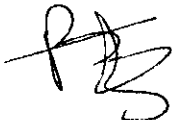
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 03/06/19  
Publication/Affichage du 05/06/19 au 05/08/19

Pour le Maire par délégation  
P/Le Directeur Général des Services  
L'agent autorisé



Laurent VASTEL

